

Commune de
VRAIVILLE



Le neuf avril deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	02 avril 2019	Affichée le	02 avril 2019
----------------	---------------	-------------	---------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoir :	3	Nombre de votants :	13

Présents : Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé,

Mesdames CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, HAMELIN Laurence, LELEU Véronique

Messieurs GOUJON Jackie, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, LELIEUR Charles,

Absents excusés : Messieurs GAUTHIER Patrice,, Frédéric NONCHE, Madame Andrée PREVOTEAU

Absents non excusés : Nicolas FICHOT

Pouvoirs : Monsieur GAUTHIER Patrice donne pouvoir à Monsieur Hervé GAMBLIN,

Madame Andrée PREVOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky PAUMIER

Monsieur Frédéric NONCHE donne pouvoir à Monsieur Charles LELIEUR

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Laurence HAMELIN a été désignée comme secrétaire de séance

1-BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE- Délibération 012-2019

Section de fonctionnement

Dépenses 495 490.92 €

Recettes 495 490.92 €

Section d'investissement

Dépenses 106 551.54 €

Recettes 106 551.54 €

Le conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire approuve le Budget Primitif 2019 DE LA COMMUNE.

2-BUDGET PRIMITIF 2019 CAISSE DES ECOLES - Délibération 013-2019

Section de fonctionnement

Dépenses 41 714.85 €

Recettes 41 714.85 €

Le conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire approuve le Budget Primitif 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES

3-AFFECTATION DU RESULTAT- Délibération 014-2019

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2018 le 7 mars dernier, le Conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement recettes

Imputation au R002 Excédent de fonctionnement reporté : 217 000.92 €

Section d'investissement recettes

Imputation au R001 Excédent d'investissement reporté : 59 705.54 €

Besoin de financement R021 6 514.00€

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à l'affectation des résultats ci-dessus au BP 2019 et à l'inscription de la somme de 6 514 € au compte R021 pour les besoins d'investissement 2019

4- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - Délibération 015-2019

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition 2018, soit :

TAUX D'IMPOSITION	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUITS 2019 ARRONDIS RETENUS
TAXE HABITATION	641 000	6.33 %	40 575
TAXE FONCIER BATI	365 000	13.98 %	51 027
TAXE FONCIER NON BATI	45 900	39.63 %	18 190
PRODUITS			109 792

Le conseil Municipal donne un avis FAVORABLE concernant le maintien des taux d'imposition.

5- VOTE DES SUBVENTIONS 2019- Délibération 016-2019

Compte	Nom de l'organisme	2018	2019
6554	Amicale des Maires	160	160
6554	Collège André Maurois	585	525
65738	Coopérative scolaire	1136	1121
6574	Chasse	200	200
6574	Club de l'amitié	400	400
6574	Comité des fêtes	1600	
6574	Amicale donneurs de sang	50	50
6574	Association les Blés en herbe	150	150
6574	Secours populaire	50	50
6574	S.P.A.E	50	50
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye Malherbe	50	50
6574	Ligue contre le cancer Evreux	100	100
6574	Groupe aphasiques de Hte Normandie	50	50
6574	Club de foot La Haye Malherbe		150
TOTAL		4581	3056

Collège André Maurois : 35 collégiens x 15€

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE au montant des subventions allouées au BP 2019

6- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A LA SCOLARITE – Délibération 017-2019

Monsieur le Maire propose de conserver la somme de 780 € par enfant pour la participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'école concernant les communes extérieures. Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE au maintien de ce montant, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

7- TARIF RESTAURATION SCOLAIRE- Délibération 018-2019

Le tarif du repas est actuellement à 3.40 €, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.10 €, soit 3.50 €/repas. Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à l'augmentation du prix du repas de la restauration scolaire à partir de septembre 2019

8- INDEMNITES DES ELUS- Délibération 019-2019

Vu le décret d'application n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui prévoit l'augmentation de l'indice brut des indemnités d'élus :

- Pour Le Maire, l'indice brut de référence passe de 31 % de l'indice 1022 à 31% de l'indice 1027 soit 5.71 € brut d'augmentation.
- Pour les Adjoint, l'indice brut de référence passe à 8.25 % de l'indice 1022 à 8.25 % de l'indice 1027 soit 1.55 € brut d'augmentation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Après un tour de table, la Séance est levée à 19h30